



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/ 83

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de : Bénifontaine – 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir : sur l'ensemble des chemins et voies communales

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 Octobre 2022 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Directeur Départemental des Services D'Incendie et de Secours de la Haute-Marne.

A Bourbonne les Bains, le 29 juillet 2022

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication